Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VINCENT

La Commune de Mesquer, située en zone littorale, est exposée à des risques majeurs tels que les inondations, les submersions marines, les tempêtes, les pollutions marines, les transports de matières dangereuses, les mouvements de terrain, les séismes, les canicules, les incendies et les cyberattaques. Face à ces enjeux, elle s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser la protection et le soutien de la population en situation de crise.

Dans ce cadre, la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Mesquer, conformément aux articles L. 724-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, constitue un outil essentiel d'engagement citoyen. Placée sous l'autorité du Maire, la RCSC a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas d'événements excédant les moyens habituels de la commune ou dans des situations particulières.

Le présent règlement intérieur, dont la validation est soumise au Conseil Municipal, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la RCSC de Mesquer. Il définit notamment ses missions, son organisation, les conditions de recrutement, le statut des réservistes, ainsi que les modalités de mobilisation et de discipline. Ce texte vise à encadrer l'action des réservistes, qui agissent en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, tout en garantissant leur sécurité et celle des populations.

Après en avoir entendu l'exposé ;

VU les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités ;
VU les articles L. 724-1 à L. 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs aux réservistes communs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 28 septembre 2026 créant la Réserve de Sécurité Civile ;
CONSIDÉRANT que la sécurité civile est l'affaire de tous et que la commune doit disposer de tous les moyens d'action possibles en situation de crise, notamment pour faire face aux risques majeurs auxquels son territoire est exposé ;
CONSIDÉRANT que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;
CONSIDÉRANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) constitue un outil de mobilisation citoyenne, fondé sur le bénévolat et placé sous l'autorité du Maire, afin d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières ;
CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la RCSC doit préciser les modalités d'organisation, les missions, les conditions de recrutement, le statut des réservistes, ainsi que les modalités de mobilisation et de discipline, afin de garantir un fonctionnement efficace et sécuriser ;
CONSIDÉRANT que les réservistes, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, agissent sous l'autorité du Maire et bénéficient d'une couverture assurantielle pour les dommages subis ou causés dans le cadre de leurs missions ;
CONSIDÉRANT que la RCSC ne se substitue en aucune manière aux services d'incendie et de secours, aux forces de sécurité intérieure, aux professionnels chargés des secours d'urgence ou aux associations agréées de sécurité civile, mais agit en complémentarité avec ces acteurs ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Mesquer, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement intérieur, notamment à signer les contrats d'engagement des réservistes et à adopter les arrêtés complémentaires.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,

VILLE DE MESQUER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

(RCSC)

Commune de Mesquer

Place de l'Hôtel • 44420 MESQUER

02 40 42 51 15 • accueil@mesquerquimiac.fr

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA RÉSERVE 3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA RCSC 4
2.1 Autorité 4
2.2 Composition 4
ARTICLE 3 - CHAMP D'ACTION 5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT 5
ARTICLE 5 - STATUT DES RÉSERVISTES 6
ARTICLE 6 - ACTE D'ENGAGEMENT 6
ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS 7
ARTICLE 8 - FORMATION 7
ARTICLE 9 - MOBILISATION 8
ARTICLE 10 - DISCIPLINE ET FIN D'ENGAGEMENT 8
ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR 9

Préambule

La Commune de Mesquer, confrontée notamment aux risques d'inondation, de submersion marine, de tempête, de pollution marine, de transport de matières dangereuses, de mouvements de terrain, de séisme, de canicule, d'incendies et de cyberattaque, s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser la protection et le soutien de la population en situation de crise.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), instituée conformément aux articles L.724-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, constitue un outil d'engagement citoyen placé sous l'autorité du Maire, elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas d'événements excédant les moyens habituels de la commune ou dans des situations particulières.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la RCSC de Mesquer.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA RÉSERVE

La RCSC de Mesquer a pour mission de renforcer les capacités de sauvegarde de la commune lors d'événements exceptionnels affectant la population.

Elle participe notamment :

- À l'information et à l'alerte de la population ;
- À l'accueil, l'assistance et le soutien des sinistrés ;
- À l'aide aux personnes vulnérables ;
- À l'appui logistique des services municipaux ;
- À l'accompagnement des opérations d'hébergement d'urgence ;
- Au rétablissement des activités après un sinistre ;
- Aux actions de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs ;
- Aux exercices prévus dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA RCSC

2.1 Autorité

La RCSC est créée par délibération du conseil municipal et est placée sous l'autorité du Maire de Mesquer.

Le Maire décide de sa mise en œuvre et désigne un responsable de réserve chargé de son animation et de sa coordination.

La réserve intervient principalement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

2.2 Composition

La réserve est composée de citoyens volontaires domiciliés à Mesquer ou présentant un lien particulier avec la commune.

Elle peut être organisée en équipes fonctionnelles, notamment :

- **Équipe « Alerte et information »**
 - Diffusion des consignes de sécurité ;
 - Aide à l'information de la population.

- **Équipe « Soutien à la population »**
 - Accueil des sinistrés ;
 - Soutien aux personnes isolées ou vulnérables ;
 - Aide aux centres d'hébergement.

- **Équipe « Logistique »**
 - Manutention et distribution de matériel ;
 - Soutien aux moyens communaux ;
 - Aide au ravitaillement.

- **Équipe « Prévention et culture du risque »**
 - Participation aux actions de prévention ;

- Sensibilisation aux risques littoraux et environnementaux ;
- Participation aux exercices PCS.

ARTICLE 3 - CHAMP D'ACTION

La RCSC intervient exclusivement dans le domaine de la sauvegarde des populations et dans le cadre des compétences communales.

Elle ne se substitue jamais :

- Aux services d'incendie et de secours ;
- Aux forces de sécurité intérieure ;
- Aux professionnels chargés des secours d'urgence ;
- Aux associations agréées de sécurité civile.

Les réservistes ne participent pas aux missions opérationnelles de secours ou de maintien de l'ordre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Peut intégrer la RCSC toute personne :

- Agée de 18 ans au minimum ;
- Jouissant de ses droits civiques ;
- Présentant les aptitudes compatibles avec les missions proposées ;
- Adhérant aux valeurs de solidarité, de neutralité et de service à la population.

Le recrutement est effectué après :

- Dépôt d'une candidature ;
- Entretien avec le responsable de la réserve ou un représentant du Maire ;
- Validation par le Maire.

Une attention particulière est portée aux compétences utiles à la gestion de crise :

- Secourisme ;
- Logistique ;

- Conduite d'engins ;
- Connaissance du territoire communal ;
- Gestion administrative ou informatique ;
- Animation ou accompagnement social.

ARTICLE 5 - STATUT DES RÉSERVISTES

Les membres de la RCSC exercent leurs activités à titre bénévole.

Lorsqu'ils sont mobilisés par décision du Maire, ils agissent en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

La commune veille à assurer la couverture des risques liés aux activités exercées dans le cadre des missions confiées.

Les frais engagés pour les besoins d'une mission peuvent être remboursés dans les conditions fixées par la commune et sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6 - ACTE D'ENGAGEMENT

L'adhésion à la RCSC est formalisée par un acte d'engagement signé entre le réserviste et le Maire.

Cet engagement précise :

- L'identité du réserviste ;
- Ses coordonnées ;
- Ses compétences particulières ;
- Les missions susceptibles de lui être confiées ;
- Ses disponibilités habituelles ;
- Les droits et obligations des parties ;
- Les modalités de mobilisation ;
- La durée de l'engagement.

L'engagement est souscrit pour une durée maximale de cinq ans renouvelables.

Chaque réserviste reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur.

ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS

Le réserviste s'engage à :

- Respecter le présent règlement ;
- Exécuter les consignes données par le Maire ou son représentant ;
- Participer aux formations et exercices proposés ;
- Respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses missions ;
- Adopter une attitude respectueuse et exemplaire envers la population ;
- Signaler toute indisponibilité prolongée.

Il s'interdit :

- Toute initiative individuelle non autorisée ;
- Toute communication publique au nom de la commune sans autorisation ;
- Toute utilisation du matériel communal à des fins personnelles.

Tout comportement incompatible avec les valeurs du service public peut entraîner la suspension ou la radiation de la réserve.

ARTICLE 8 - FORMATION

Les réservistes participent aux actions de formation, d'information et aux exercices de simulation organisés par la commune.

Ces formations ont pour objectif de garantir leur aptitude à remplir leurs missions dans des conditions de sécurité adaptées.

Les thèmes peuvent notamment concerner :

- Le PCS de Mesquer ;
- Les risques littoraux et de submersion marine ;
- L'accueil des populations sinistrées ;
- L'alerte et les moyens de communication ;
- Les gestes de premiers secours ;
- La gestion de crise communale.

ARTICLE 9 - MOBILISATION

La mobilisation de la RCSC est décidée par le Maire ou son représentant.

Elle peut intervenir notamment :

- Lors du déclenchement du PCS ;
- En cas de tempête ;
- En cas d'inondation ou de submersion marine ;
- Lors d'un épisode de pollution maritime ;
- Lors d'événements exceptionnels affectant le territoire communal ;
- Dans le cadre d'exercices de sécurité civile.

L'alerte des réservistes est effectuée par téléphone, SMS, courrier électronique ou tout autre moyen défini par la commune.

Chaque réserviste indique dès que possible sa disponibilité.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE ET FIN D'ENGAGEMENT

- **Tout manquement au présent règlement peut entraîner :**
 - Un rappel à l'ordre ;
 - Une suspension temporaire ;
 - La résiliation de l'acte d'engagement ;
 - La radiation de la réserve.

- **L'engagement prend fin :**
 - À son échéance ;
 - À la demande écrite du réserviste ;
 - Par décision motivée du Maire en cas de manquement aux obligations du présent règlement ;
 - En cas d'inaptitude à exercer les missions confiées.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est approuvé par arrêté du Maire de Mesquer création de la réserve par délibération du conseil municipal et entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à **Mesquer**,

Le 30.09.26.

Le Maire,

Éric ROULIER

